



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026 / 25

OBJET : Mise en œuvre d'une charte concernant Facebook

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt six, le jeudi 02 juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie bâtiment B, sous la présidence de Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 juin 2026

PRESENTS : Leslie HALLEUR ECHAROUX, Guillaume DEPRESLES, Françoise CRESPIN-GEHANT, Franck OSLÉ, Jessica DAGBOVIE, Arnaud AUGIER DE MOUSSAC, Elisabeth JOUANNE, Anne JANNIC, Jean-Benoît MARTIN, Damien D'AGOSTINO, Julien MARTIN, Cindy LECOUSTRE, Caroline DECROIX, David REVERCHON, Mélanie REVAULT, Benjamin SERRE, Pierre PFISTER, Roger LE BLOAS, Céline CHARPENTIER, Pierre-Alexis VANDENBOOMGAËRDE.

PROCURATIONS : Emmanuelle CESSOU (pouvoir à Jessica DAGBOVIE), Joël SURIER (pouvoir à Roger LE BLOAS), Hélène BOURDON (pouvoir à Céline CHARPENTIER).

Secrétaire de séance : Franck OSLÉ

VU le CGCT

VU la proposition des élus en charge de la communication de « règlementer » la communication sur Facebook

VU l'avis de la commission finances

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se donner d'un code de bonne conduite en matière de communication numérique, notamment sur les réseaux sociaux

Sur proposition de Madame la Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE la mise en place d'une charte Facebook décrite en annexe

Fait et délibéré à Saint-Mammès,
Le 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance,

Franck OSLÉ,

La Maire de la Commune,

Leslie HALLEUR ECHAROUX.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois suivant sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mairie de Saint-Mammès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DOCUMENT DE TRAVAIL

CHARTRE FACEBOOK

Note

La nouvelle charte d'utilisation de la page Facebook de la commune vise à moderniser le cadre des échanges avec les habitants tout en sécurisant juridiquement les pratiques de modération.

La principale évolution consiste à reconnaître explicitement la liberté d'expression des citoyens. Contrairement à l'ancienne version, qui indiquait que la page n'était pas un lieu de débat politique, la nouvelle charte admet que les habitants peuvent exprimer un avis, poser des questions ou critiquer une décision municipale, dès lors que les échanges demeurent respectueux.

Les références à l'interdiction des contenus politiques et aux commentaires « dénigrant » les élus ou les agents ont été supprimées. Ces notions, juridiquement floues, sont remplacées par des critères objectifs et conformes à la réglementation : sont désormais visés les propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, les attaques personnelles, les incitations à la haine ou à la violence, ainsi que tout contenu contraire à la loi.

La commune conserve l'intégralité de son pouvoir de modération, mais celui-ci repose désormais sur des règles plus claires et plus facilement compréhensibles par les usagers.

Enfin, la nouvelle rédaction adopte un ton plus pédagogique et positif. Elle met en avant le respect mutuel, le dialogue et la participation citoyenne, tout en rappelant que les demandes individuelles doivent continuer à être traitées directement par les services municipaux.

Cette évolution permet ainsi de concilier liberté d'expression, qualité des échanges et protection des personnes, dans le respect des valeurs du service public.

Ancienne

La page « Mairie de Saint-Mammès » est un espace public qui a pour vocation de tenir informés les visiteurs des actualités et événements de la commune. Pour permettre des échanges dans de bonnes conditions, merci de respecter les principes de la présente charte.

Modération

En interagissant avec la page « Mairie de Saint-Mammès », les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ne porte pas atteinte aux droits des personnes, ne soit pas injurieux, diffamatoire, haineux, abusif...

La page « Mairie de Saint-Mammès » est un lieu d'information, et en aucun cas un lieu de débat politique. Les contenus à caractère politique et partisan, de même que les commentaires dénigrant élus ou agents de la commune de Saint-Mammès n'y ont pas leur place.

Le service communication assure l'administration de la page « Mairie de Saint-Mammès ». A ce titre, il veille à la qualité des échanges et se réserve la possibilité de modérer à posteriori (ou de supprimer sans préavis) tous les commentaires qui ne respecteraient pas ces principes.

Usages

Pour échanger et interagir au mieux avec les contenus officiels et les autres contributeurs, nous vous demandons :

- De veiller à ne pas être hors sujet pour éviter de créer la confusion dans les commentaires.
- De ne pas alimenter de discussions stériles ou de créer de débats polémiques.
- De ne pas écrire l'intégralité d'un commentaire en majuscules.

Si un contributeur est en désaccord avec une publication ou un commentaire, il est en droit d'expliquer son point de vue et ce qui motive son intervention, de façon constructive et courtoise, sans agressivité ni insultes.

Pour toute question personnelle, nous vous invitons à contacter directement la Mairie.

L'utilisation et la contribution aux échanges de la page Facebook « Mairie de Saint-Mammès » implique le respect de la présente charte.

Nouvelle charte proposée :

Charte d'utilisation de la page Facebook de la commune

« La page Facebook de la commune est un espace d'information et d'échange ouvert à toutes et tous. Elle a vocation à favoriser le dialogue dans le respect de chacun ».

■ Liberté d'expression, dans le respect du cadre légal

Chacun peut exprimer un avis, poser une question ou ne pas être d'accord avec une décision municipale. Le débat est légitime et encouragé. Toutefois, les contributions doivent respecter les lois en vigueur.

Sont notamment interdits :

- Les propos injurieux, diffamatoires ou discriminatoires
- Les attaques personnelles ou atteintes à la dignité des personnes (élus, agents, habitants...)
- Les incitations à la haine ou à la violence
- La publication de contenus contraires à l'ordre public ou à la législation

Un ton respectueux est attendu. Les commentaires doivent rester courtois et constructifs, l'usage excessif de majuscules (assimilé à des propos agressifs) est à éviter

■ Modération des contenus

- La commune se réserve le droit de modérer ou supprimer tout commentaire ne respectant pas cette charte, sans préavis.

- Pour les situations individuelles : Les demandes personnelles ou nécessitant un suivi particulier doivent être adressées directement aux services municipaux (mail, téléphone ou accueil en mairie), afin de garantir un traitement adapté.

Cette charte vise à garantir un espace d'échange serein, utile à tous, et respectueux des valeurs du service public.

Merci à chacune et chacun pour votre contribution à un dialogue constructif